

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE LA COMMUNE DE CAMJAC

Dispositions générales :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes de CAMJAC, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les particuliers résidant dans la commune.

Réservation :

Les conditions de location de la salle des fêtes sont énumérées dans la convention de « mise à disposition » communiquées à tout organisateur.

Obligations de l'organisateur :

- Procéder à la reconnaissance contradictoire des lieux avant et après la manifestation
- Interdire l'utilisation des issues de secours, sauf en cas de péril
- Interdiction formelle de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle ou ses annexes et notamment de masquer les éclairages de sécurité ou de balisage des issues de secours.
- Respecter les consignes de sécurité et de police et interdire tout ce qui est prohibé par les lois et règlements.
- Interdire de fumer dans la salle
- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking (les chemins d'accès doivent rester libre, ne pas stationner devant les entrées des appartements à proximité de la salle).
- Respecter les extérieurs et les plantations.
- Tous les déchets seront mis dans les containers appropriés, suivant les règles de tri en vigueur.
- La responsabilité civile du locataire sera recherchée en cas de préjudice.
- Il appartient aux organisateurs de respecter la propreté des lieux (sol, murs, plafonds) aucun affichage sur les murs en dehors des zones prévues.
- Le locataire prend en charge le mobilier, équipements contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol. Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées. En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.

La location est interdite aux mineurs : la salle doit être louée par un majeur responsable de la soirée qui doit être présent tout au long de la manifestation.

« La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les lieux publics. »

Pendant la soirée l'organisateur devra limiter la puissance des installations sonores et éviter d'ouvrir les baies vitrées pendant la diffusion de musique afin de ne pas gêner le voisinage, dans le respect de la loi.

Il entretiendra des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

En cas de nuisances constatées et de non-respect du règlement nous nous réservons le droit de retenir la caution.

Dispositions diverses :

Par délégation du Maire, le conseiller municipal responsable de la salle, est compétent pour régler tous les détails non précisés au présent règlement.

La Mairie de Camjac se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait le :

Le locataire

Le responsable de la salle par
délégation de M. le Maire